

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE SOLORE-EN-FOREZ
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

POUR

L'ENTRETIEN DE VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre

La commune de Solore-en-Forez, représentée par son maire, Monsieur Dominique GUILLIN, dûment autorisé à cet effet par délibération n° *DE-2026-007* du *12 février* 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Georges THOMAS, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000442 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté en date du 25 janvier 2018,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial en date du 7 mars 2018.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune, au profit Loire Forez agglomération. Cette mise à disposition concerne l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Article 2 : Voies concernées par la convention

Le service interviendra sur les voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

Article 3 – Service mis à disposition

L'entretien des voies d'intérêt communautaire consiste à la réalisation des missions suivantes :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- Le curage des fossés et des saignées
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation tricolore
- L'élagage des arbres d'alignement
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)
- Les visites terrain :
 - préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
 - à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées
- Rédaction des permissions de voirie

Pour l'entretien d'investissement

- La création de trottoirs, de fossés et de saignées
- La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
- La plantation d'arbres d'accotement
- La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Concernant les voies sur le périmètre de la commune, une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée dans le tableau de définition du besoin de fonctionnement

Annexe 1.

Les quotités précisées dans ce tableau pourront, si besoin être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la commune et Loire Forez agglomération.

Article 4 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Conformément aux dispositions règlementaires, les agents publics concernés sont mis à disposition de Loire Forez agglomération de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci.

Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du président de Loire Forez agglomération. En accord avec le maire, ce dernier adresse au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il lui confie. Il en contrôle l'exécution par l'intermédiaire de la Direction des Services Techniques de Loire Forez agglomération.

En cas de demande d'intervention simultanée du maire et du président de Loire Forez agglomération, priorité est donnée au maire sauf en cas d'urgence ou de menace impérieuse pour l'ordre public pour ce qui concerne la responsabilité de Loire Forez agglomération.

Les agents du service mis à disposition de la communauté demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la communauté selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Loire Forez.

Article 5 : Modalités d'exécution des interventions

5-1 Achat des fournitures et prestations non réalisables en régie

Ces dépenses sont financées par Loire Forez agglomération avec tirage sur ses marchés à bons de commande.

Ainsi, l'utilisation des marchés à bons de commande fera l'objet d'une demande préalable de la commune. Cette demande se fera prioritairement par e-mail via le document spécifique mis en place par Loire Forez agglomération.

5-2 Supervision des activités réalisées par le service mis à disposition

Des fiches « retour d'activité » adaptées à chaque type de missions, citées ci-dessous, ont été créées afin de rendre compte des différentes missions auprès de Loire Forez agglomération. Elles sont à retourner par e-mail avec la fréquentation suivante :

Retour mensuel

- Fiches de Patrouilles

Retour annuel

- Rebouchage des nids de poules et utilisation des matériaux de voirie
- Fauchage sécurité
- Débroussaillage

- Le curage des fossés
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'élagage des arbres d'accotements
- Les réparations et l'entretien des grilles et avaloirs d'eaux pluviales
- L'entretien des ouvrages d'art

5-3 Incapacité occasionnelle du service mis à disposition

En cas d'impossibilité de réaliser une mission prévue, le service mis à disposition en informera dès que possible Loire Forez agglomération afin que cette dernière puisse confier la prestation à un autre intervenant. Cette demande se fera prioritairement par e-mail.

Article 6 : Conditions financières et modalités de remboursement

Les modalités de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

6-1 – Estimation

La mise à disposition est estimée contradictoirement et annuellement avec la commune par type de mission.

Les quantités mises en œuvre sont établies au réel au regard des prestations effectuées inscrites sur les fiches « retour d'activité ».

A chaque mission est attaché un coût unitaire forfaitaire.

L'annexe 1 reprend l'ensemble de l'activité prévisionnelle ainsi que le coût détaillé pour chacune d'elle.

Ce coût tient compte des frais d'assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à ces missions, des frais de personnel, de matériel, des matériaux, et de tous les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de ces missions.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des missions réalisées en concordance avec les fiches « retour d'activité » comme indiqué à l'article 5.

Ce remboursement de l'année N, ne remettra pas en cause le montant de l'estimatif porté à l'annexe 1, qui restera le montant de référence de la convention pour les années suivantes.

6-1bis – Révision

La révision du montant de la mise à disposition, dit « de référence » (tarif de 2018, année du transfert de la compétence voirie), indiqué sur le plan prévisionnel d'entretien annexé à la présente convention, est révisé de la façon suivante :

- 5% applicable globalement pour la période 2019-2023
- Puis à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes, à ce montant s'applique la révision des 1% à la hausse chaque année.

6-2 – Modalités de versement

La commune a le choix d'émettre un titre de recette annuel ou deux titres semestriels à l'encontre de Loire Forez agglomération pour l'exécution des missions visées à l'article 2 et selon les modalités définies ci-dessus.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir que si les dispositions financières de sortie de cette convention ont fait l'objet d'un accord entre les deux parties.

Article 8 – Responsabilité

Les missions visées à l'article 2 de la présente convention seront exécutées par le service mis à disposition sous l'entière responsabilité du président de Loire Forez agglomération.

En cas de manquements graves, ou de défaut de réalisation, le président de la communauté pourra après en avoir informé le maire, faire procéder à l'exécution des missions par tout autre moyen et ce, aux frais de la commune.

Il est rappelé que le maire détient le pouvoir de police de l'ordre public de la circulation.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le

Pour la commune de
Solore-en-Forez
Le maire
Dominique GUILLIN

Pour Loire Forez agglomération




Annexe 1 – tableau récapitulatif du besoin optimum de fonctionnement de la commune



